

Unité départementale de la Somme
53, rue de la Vallée
80040 Amiens Cedex 1

Amiens, le 13/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RIQUIER ADRIEN SA

12 rue Henri barbusse
80570 Dargnies

Références : 2025-E30043
Code AIOT : 0005102102

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2025 dans l'établissement RIQUIER ADRIEN SA implanté 12 rue Henri Barbusse BP 50012 80570 Dargnies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RIQUIER ADRIEN SA
- 12 rue Henri Barbusse BP 50012 80570 Dargnies
- Code AIOT : 0005102102
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ETABLISSEMENTS ADRIEN RIQUIER est spécialisée dans le travail mécanique des métaux

et plus précisément dans le décolletage, qui consiste à fabriquer, à partir de barres, en petites, moyennes ou grandes séries, des pièces sur tours automatiques conventionnels ou à commandes numériques. L'entreprise exploite actuellement plusieurs gammes de produits dans le domaine du laiton, des hydrocables, du sanitaire et des joints (raccords, robinetteries, collecteurs, etc.). Ces activités sont notamment encadrées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 1^{er} octobre 1996 ;
- le donner-acte du 21 avril 2005.

Thèmes de l'inspection :

- REACH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 01/10/1996, article 8	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Règles de construction	Arrêté Préfectoral du 01/10/1996, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Incendie	Arrêté Préfectoral du 01/10/1996, article 12	Sans objet
3	Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 01/10/1996, article 13	Sans objet
5	Fiche de données sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que les portes d'évacuation situées dans l'atelier de décolletage étaient pare-flammes de degré une demi-heure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/1996, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques seront conformes à la réglementation en vigueur. Un contrôle, par un organisme indépendant, de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques, sera effectué au moins une fois par an. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Constats :

L'exploitant a transmis les deux derniers rapports de vérification des installations électriques réalisés par la société APAVE:

- rapport n°0598108-009-2 du 30/10/2023 suite à l'intervention du 26/06/2023 au 30/06/2023;
- rapport n°0598108-010-1 du 01/07/2024 suite à l'intervention du 24/06/2024 au 28/06/2024.

Des points de non-conformités et des observations sont identifiés. Certains points de non-conformité identifiés dans le rapport de 2024 avaient déjà été identifiés dans le rapport de 2023.

Par courriel du 18/02/2025, l'exploitant a transmis son plan d'action relatif à l'ensemble des non-conformités et observations formulées dans le dernier rapport de 2024. Il indique que "les 22 anomalies relevées lors du dernier contrôle de l'APAVE en juin 2024 sont donc soldées à 100%".

L'exploitant indique que les schémas électriques des installations ont été réalisées. L'inspection a vérifié par sondage les schémas associés à la partie "showroom" du site.

Néanmoins, le rapport 2024 conclut à un risque d'incendie ou d'explosion et identifie un danger déjà signalé (Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités): L'exploitant devra transmettre un nouveau rapport de vérification levant ce risque, sous 3 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/1996, article 12

Thème(s) : Risques accidentels, incendie

Prescription contrôlée :

Des consignes de sécurité seront affichées dans chaque atelier. Elles indiqueront la conduite à tenir et les mesures à prendre en cas d'incendie (alerte, évacuation, numéro de téléphone des Services d'Incendie et de Secours, la première attaque du feu, les mesures pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers)[...]. L'établissement sera doté d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal. Il sera mis en place des ouvertures de désenfumage communiquant avec l'extérieur ou tout autre système mécanique équivalent [...]. Le matériel de lutte contre l'incendie couvrira l'ensemble des installations. Les moyens propres à chaque secteur seront dimensionnés avec la nature et l'importance du risque à défendre. Tous les systèmes d'extincteurs automatiques doivent être soumis à un programme de tests de fonctionnement et de maintenance dont les caractéristiques seront généralement données par le fournisseur.

Constats :

Suite aux non-conformités et observations formulées par l'inspection lors de la précédente visite

<p>d'inspection, des consignes de sécurité expliquant la conduite à tenir en cas d'incendie ont été affichées. L'inspection a vérifié par sondages l'affichage des consignes au niveau de la badgeuse du personnel.</p> <p>L'exploitant a formalisé la localisation des zones à risques d'incendie sur son site à l'aide d'un plan.</p> <p>La numérotation des extincteurs a été ajoutée au plan de localisation des extincteurs.</p> <p>L'exploitant a transmis le rapport d'intervention de la société CHUBB suite à la maintenance réalisée le 17 juillet 2024 des dispositifs de désenfumage.</p> <p>Concernant l'absence de plans des différentes zones de cantonnement à proximité des dispositifs de désenfumage situés dans l'atelier de décolletage (observation formulée par l'inspection lors de la dernière visite), l'exploitant indique avoir sollicité le SDIS pour avis et être en attente de son retour. L'exploitant informera l'inspection des préconisations du SDIS sur ce sujet.</p> <p>La prescription susvisée est respectée.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/1996, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Formation à l'utilisation des moyens de secours
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les emplacements des moyens de secours seront signalés et leur accès maintenus dégagés en permanence. Ils seront entretenus en bon état de fonctionnement et le personnel sera périodiquement entraîné à leur emploi. Les voies de circulation seront maintenues dégagées afin de permettre l'intervention des véhicules de secours en cas de nécessité.</p>
<p>Constats :</p> <p>Des exercices d'évacuation sont réalisés périodiquement. Le dernier exercice a été réalisé le 16/04/2024.</p> <p>L'exploitant s'assure également que l'ensemble du personnel participe régulièrement à une formation relative à l'utilisation des extincteurs.</p> <p>La prescription susvisée est respectée.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Observation:</p> <p>Les coordonnées de l'inspection contenues dans la procédure d'évacuation seront mises à jour:</p> <ul style="list-style-type: none"> -numéro de téléphone du standard 03.22.38.32.00 -adresse mail: ud-somme.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Règles de construction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/1996, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Portes coupe-feu
Prescription contrôlée : Dans les locaux comportant des zones de risque d'incendie, les portes s'ouvriront facilement dans le sens de l'évacuation ; elles seront pare-flammes de degré une demi-heure, à fermeture automatique et du type « anti-panique ». À l'intérieur des ateliers, des allées de circulation seront aménagées pour faciliter l'évacuation des personnels ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre [...].
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que les portes d'évacuation situées dans l'atelier de décolletage étaient pare-flammes de degré une demi-heure. La prescription susvisée n'est pas respectée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit justifier sous 2 mois que les portes d'évacuation situées dans l'atelier de décolletage sont pare-flammes de degré une demi-heure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Fiche de données sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV
Thème(s) : Risques chroniques, Information sur les substances chimiques
Prescription contrôlée : Le fournisseur d'une substance ou d'une préparation fournit au destinataire de la substance ou de la préparation une fiche de données de sécurité établie conformément à l'annexe II [...]
Constats : L'inspection a contrôlé le stockage du produit LUBRIF'CHAÎNE 1546 conformément à la fiche de données de sécurité fournie par l'exploitant. Les constats sont repris dans la grille en annexe du présent rapport. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite